

**Réunion du Conseil de Communauté du 9 juillet 2020
Procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents**

L'an deux mille vingt, le neuf juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 3 juillet 2020, se sont réunis à la salle du Layon à Bellevigne sur Layon.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

BAINVEL Marc	FOREST Dominique	MEUNIER Flavien
BAUDONNIERE Joëlle	GALLARD Thierry	MICHAUD Michelle
BAZIN Patrice	GUÉGNARD Jacques	MONNIER Marie-Madeleine
BELLEUT Sandrine	GUILLET Priscille	MOREAU Anne
BENETTA Nicolas	JEAN Valérie	NOEL Jean-Michel
BERLAND Yves	JOUIN-LEGAGNEUX Carole	NORMANDIN Dominique
BOET François	KASZYNSKI Jean-Luc	NOYER Robert
BREBION Jeanne-Marie	LAROCHE Florence	PAPIN-DRALA Sandrine
BROCHARD Cécile	LAUNAY Katia	PEZOT Rémi
CESBRON Philippe	LAVENET Vincent	POISSONNEAU William
CHAUVIN Martine	LE BARS Jean-Yves	ROULET Jean-Louis
CHRÉTIEN Florence	LEGENDRE Jean-Claude	ROUSSEAU Emmanuelle
COCHARD Jean-Pierre	LEHEE Stephen	RUILLARD Valérie
DAVIAU Nelly	MAILLART Philippe	SCHMITTER Marc
FALLEMPIN Denis (suppléant ROBE Pierre)	MERIC Dominique	SOURISSEAU Sylvie

Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
ARLUISON Jean-Christophe	BAINVEL Marc	GENEVOIS Jacques	ROUSSEAU Emmanuelle
LEVEQUE Valérie	BOET François	MARTIN Maryvonne	COCHARD Jean-Pierre
MERCIER Jean-Marc	JEAN Valérie	VAULERIN Hugues	GUILLET Priscille
ROBE Pierre	FALLEMPIN Denis (suppléant)		

Etait absent et excusé – Monsieur MAILLET Bruno

Assistaient également à la réunion :

- Géraldine DELOURMEL – Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance.
- Pascal IOGNAT PRAT – Directeur du pôle Services à la population et environnement
- Pascal ACOU – Directeur des Services Techniques
- Isabelle HUDELLOT – Directrice des affaires juridiques
- Sandrine DEROUET – Responsable des finances

Date de convocation :	3 juillet 2020
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	53
Nombre de conseillers présents :	45
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de votants :	52 (dont 6 pouvoirs)
Date d'affichage :	16 juillet 2020
Secrétaire de séance :	Mme BAUDONNIERE Joëlle

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Mme BAUDONNIERE Joëlle comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2020

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande s'il y a des observations à formuler.

M. NOEL Jean-Michel émet une remarque sur la composition des commissions et la réduction de leur nombre. Cela soulève des réserves de la part des élus de Rochefort au regard de 2 principaux éléments :

- le positionnement des élus rochefortais ayant exprimé beaucoup d'envie et ne pouvant siéger dans les commissions compte tenu du nombre de représentants par commune,
- l'appauvrissement du débat démocratique dans la mesure où la réduction du nombre des commissions risque d'alourdir les ordres du jour et limiter les temps de débat sur chaque question.

M. le président remarque que cette prise de parole ne peut figurer au compte rendu de la séance précédente au conseil car n'ayant pas eu lieu en séance. Pour autant, il apporte les précisions suivantes, évoquées lors de la séance du conseil. Le bureau a tranché sur la proposition de l'organisation des commissions en référence au constat dressé lors du précédent mandat : absentéisme des élus ayant beaucoup de réunions, la difficulté de planifier ces réunions compte tenu de leur nombre occasionnant des chevauchements sur des mêmes créneaux.

Il met au vote le compte rendu.

Le procès-verbal est adapté à la majorité des suffrages exprimés (2 votes contre : Mme PAPIN DRALA, M. NOEL).

DELCC-2020-07-141-MARCHE DE TRAVAUX – Construction d'un centre technique à Bellevigne en Layon- Approbation et autorisation de signature du marché

Jean-Pierre COCHARD, Vice-Président en charge de la voirie, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de la prise de compétence voirie et de la mutualisation des services techniques, l'organisation des services et le transfert des agents techniques à la communauté de communes se sont accompagnés d'une réflexion sur l'organisation des biens immobiliers et mobiliers nécessaires au service, à l'échelle de chaque secteur.

Cette réflexion s'est traduite par :

- l'identification des sites techniques communaux nécessaires dans le cadre de la réorganisation fonctionnelle et physique des services ;

- l'acquisition par la communauté de communes du ou des sites devant être conservés à long terme, acquisition financée sur 25 ans par l'ensemble des bénéficiaires du service (communes et communauté) dans le cadre d'une dotation annuelle intégrée au coût de service et versée par les communes via leur attribution de compensation (il est à noter que d'autres sites, mis à disposition temporairement, font l'objet d'un loyer assumé également par l'ensemble des parties prenantes au service commun) ;
- l'acquisition par la communauté de communes de l'ensemble des matériels techniques, la communauté mettant ces matériels à la disposition du service commun et les membres du service commun acquittant une dotation (qui constitue une provision pour le renouvellement du dit matériel).

Les coûts sont ainsi mutualisés entre les bénéficiaires et les équipements immobiliers et mobiliers sont gérés par la communauté.

Dans ce contexte, certains secteurs se sont positionnés en faveur de la création d'un site technique unique, à l'instar de celui existant à St Saturnin pour le secteur 5. Ces sites uniques permettent de rassembler les équipes. Ils facilitent le management et le suivi des agents et des activités.

Cette option a été retenue sur le secteur 4.

Le projet de site unique s'inscrit sur un ensemble constitué de deux parcelles comprenant déjà des constructions réutilisées : une première parcelle acquise à la commune de Bellevigne-en-Layon sur laquelle sont implantés les « anciens ateliers municipaux », une seconde parcelle acquise au Département de Maine et Loire sur laquelle était implantée l'ancienne Agence Technique Départementale.

Les bâtiments existants sur ces deux parcelles seront modifiés et adaptés selon les besoins :

- Le bâtiment des ex ateliers municipaux de Thouarcé sera modifié pour y aménager 2 bureaux et des ateliers pour les agents de proximité.
- Le second bâtiment (Ex ATD) sera destiné à l'accueil du service Espaces Verts.

En complément et pour répondre aux besoins, il est prévu la construction de deux nouveaux bâtiments : (sur la parcelle ex ATD) :

- Un bâtiment destiné à l'accueil des services administratifs et locaux sociaux pour l'ensemble des agents du secteur.
- Un bâtiment destiné à l'accueil du service voirie pour y abriter le matériel et les engins.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a donc lancé la consultation pour un marché de travaux.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution de la présente consultation est passée dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique selon une procédure adaptée.

Le marché est divisé en lots comme suit :

- Lot 1 "VRD"
- Lot 2 "Gros oeuvre"
- Lot 3 "Charpente - Couverture - Etanchéité - Bardage"
- Lot 4 "Menuiseries extérieures"
- Lot 5 "Menuiseries intérieures"
- Lot 6 "Plâtrerie - Isolation - Cloison sèche"
- Lot 7 "Carrelage - Faïence"

Lot 8 "Faux plafonds"
 Lot 9 "Peinture"
 Lot 10 "Plomberie - Chauffage - Ventilation"
 Lot 11 "Electricité - Courants faibles - Photovoltaïque"

La date limite de réception des offres était fixée au 27 mai 2020 à 16 heures sur le profil acheteur achatpublic.com. 32 dépôts ont été déposés.

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par le maître d'œuvre François FAIVRE.

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission Marché à Procédure Adaptée, réunie le 6 juillet 2020 à 9h00, propose de retenir les offres suivantes et de relancer le lot 3. Lors de la prochaine consultation. Il sera alloti en 3 lots : un lot charpente, un lot étanchéité et un lot bardage. Le lot n°11 est déclaré sans suite, il sera relancé sans la partie photovoltaïque.

Lot 1 "VRD"	Entreprise BOUCHET Francis et Fils 10 Ancienne route de Trémentines 49340 VEZIN	159 462,05 € HT Inclus les variantes du puit canadien et du box de stockage matériaux
Lot 2 "Gros oeuvre"	SAR LE BIHAN ZA Le Pain Perdu Valanjou 49670 CHEMILLE EN ANJOU	197 002,32 € HT Inclus les variantes poutrelle hourdis de plancher et la zone de stockage extérieure
Lot 3 "Charpente - Couverture - Etanchéité - Bardage"	INFRUCTUEUX	
Lot 4 "Menuiseries extérieures"	ATELIER CELESTE PES Rue Secretain 49130 LES PONTS DE CE	50 270,92 € HT
Lot 5 "Menuiseries intérieures"	SARL PARCHARD 7 rue des Portières 49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU	28 428,38 € HT € Inclus les barres escamotables des vestiaires
Lot 6 "Plâterie - Isolation - Cloison sèche"	BORJON-PIRON 80 Bd Charles de Gaulle 49800 TRELAZE	28 552,45 € HT
Lot 7 "Carrelage - Faïence"	GUILLOT CARRELAGE 173 Route de La Moricière 49630 CORNE	33 151,02 € HT
Lot 8 "Faux plafonds"	SARL LEGAL COMISON PA Angers/ Océane de Bennefray 49140 VILLEVEQUE	6 500,00 € HT
Lot 9 "Peinture"	SARL CHAUVAT Zi Clos Bonnet Rue des Marigrolles 49400 SAUMUR	15 000 € HT
Lot 10 "Plomberie - Chauffage - Ventilation"	SARL THARREAU Energies et Services Allée Jean Monnet 49620 La Pommeraye	103 161.11 € HT Inclus les variantes PAC, puit canadien
Lot 11 "Electricité - Courants faibles - Photovoltaïque"	SANS SUITE	
TOTAL € HTAVEC VARIANTES INCLUSES		620 505,02 € HT

Débat

M. le président précise que le lot 11 comprenait la pose de panneaux photovoltaïques. Il est proposé de retirer ce lot pour permettre à la SAS ERCLLA de prendre en charge l'installation et l'exploitation des panneaux. Cela donnera lieu à une mise à disposition des toitures à ERCLLA, à charge pour elle de procéder à

l'investissement et de conventionner avec ENEDIS. Cette société est une SAS citoyenne, donc intégrant des capitaux de citoyens engagés sur la production d'énergie renouvelable.

Le lot sera relancé pour les seuls travaux d'électricité.

Délibération

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le code de la commande publique aux marchés publics du 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Marché à Procédure Adaptée en date du 6 juillet 2020 ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- RETIENT, après application des critères, les entreprises suivantes :

Lot 1 "VRD"	Entreprise BOUCHET Francis et Fils 10 Ancienne route de Trémentines 49340 VEZIN	159 462,05 € HT Inclus les variantes du puit canadien et du box de stockage matériaux
Lot 2 "Gros oeuvre"	SAR LE BIHAN ZA Le Pain Perdu Valanjou 49670 CHEMILLE EN ANJOU	197 002,32 € HT Inclus les variantes poutrelle hourdis de plancher et la zone de stockage extérieure
Lot 3 "Charpente - Couverture - Etanchéité - Bardage"	INFRUCTUEUX	
Lot 4 "Menuiseries extérieures"	ATELIER CELESTE PES Rue Secretain 49130 LES PONTS DE CE	50 270,92 € HT
Lot 5 "Menuiseries intérieures"	SARL PARCHARD 7 rue des Portières 49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU	28 428,38 € HT € Inclus les barres escamotables des vestiaires
Lot 6 "Plâterie - Isolation - Cloison sèche"	BORJON-PIRON 80 Bd Charles de Gaulle 49800 TRELAZE	28 552,45 € HT
Lot 7 "Carrelage - Faïence"	GUILLOT CARRELAGE 173 Route de La Moricière 49630 CORNE	33 151,02 € HT
Lot 8 "Faux plafonds"	SARL LEGAL COMISON PA Angers/ Océane de Bennefray 49140 VILLEVEQUE	6 500,00 € HT
Lot 9 "Peinture"	SARL CHAUVAT Zi Clos Bonnet Rue des Marigrolles 49400 SAUMUR	15 000 € HT
Lot 10 "Plomberie - Chauffage - Ventilation"	SARL THARREAU Energies et Services Allée Jean Monnet 49620 La Pommeraye	103 161.11 € HT Inclus les variantes PAC, puit canadien
Lot 11 "Electricité - Courants faibles - Photovoltaïque"	SANS SUITE	
TOTAL € HTAVEC VARIANTES INCLUSES		620 505,02 € HT

- RELANCE le lot n°3 qui sera alloti en 3 lots (charpente, étanchéité et bardage)
- RELANCE le lot n°11 en enlevant la partie photovoltaïque

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2020-07-142-MARCHE DE TRAVAUX – Construction de 3 ateliers relais à Bellevigne en Layon- Approbation et autorisation de signature du marché

Jean-Yves LEBARS, Vice-Président en charge du développement économique :

Présentation synthétique

Au même titre que le foncier économique, l'immobilier d'entreprise constitue un véritable outil d'attractivité du territoire. Ainsi, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance mène une politique active en matière d'immobilier d'entreprise avec pour objectif de favoriser l'accueil de petites et moyennes entreprises à des conditions très attractives.

Les entreprises bénéficient ainsi de locaux adaptés et adaptables à de multiples usages (ateliers, stockage, bureaux...) permettant de démarrer ou de développer leur activité sans avoir à supporter la charge d'un investissement immobilier.

La Communauté dispose à ce jour d'un parc de 23 ateliers relais, représentant 10 701 m² loués à 93 % (2 ateliers disponibles) et 140 emplois :

- 5 de < 200m²
- 8 de 200 à < 500 m²
- 6 de 500 m² et +
- 4 de 1 000 m² et +

La CC Loire Layon Aubance incite les entreprises à faire l'acquisition de leur bâtiment grâce à des clauses prévues dans les baux dérogatoires ou commerciaux. Six ateliers sont ainsi en cours de vente (2 actés et 4 en discussion). Cette « rotation » du parc immobilier permet à la CCLLA de gérer au mieux les risques financiers (loyers impayés, défaillance de l'entreprise) et d'investir dans de nouveaux bâtiments artisanaux ou industriels.

Dans le cadre de cette politique, des constructions sont prévus en 2020 :

- 3 ateliers entre 150 et 200 m² construits sur la ZA du Léard, destinés à accueillir des activités de type artisanal
- 1 atelier de 1 000 m² sur l'Actiparc Anjou Atlantique à Champtocé, parc d'activité situé à l'embranchement de l'A11.

La présente consultation porte sur un marché de travaux pour la construction des 3 ateliers relais à Bellevigne en Layon.

Le programme porte sur la construction d'atelier de type polyvalent et se décompose comme suit :

- Atelier 1_: surface d'environ 250 m².
 - Un atelier de production d'environ 200 m².
 - Un espace administratif de 50,00 m².
- Ateliers 2 et 3 : surface d'environ 150 m² chacun, avec un atelier de production d'environ 150,00 m², dont 40m² d'espace administratif proposé en tranche conditionnelle.

Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution la présente consultation est passée, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique selon une procédure adaptée.

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "VRD"

* Tranche ferme : Construction d'un atelier de 250m2 et bureaux et 2 ateliers de 150m2 livrés sans bureaux.

Lot 2 "Gros-oeuvre"

* Tranche ferme : Construction d'un atelier de 250m2 et bureaux et 2 ateliers de 150m2 livrés sans bureaux.

Lot 3 "Charpente métallique - couverture - bardage - serrurerie"

* Tranche ferme : Construction d'un atelier de 250m2 et bureaux et 2 ateliers de 150m2 livrés sans bureaux.

Lot 4 "Menuiseries ext. alu - fermetures menuiseries intérieures bois"

* Tranche ferme : Construction d'un atelier de 250m2 et bureaux et 2 ateliers de 150m2 livrés sans bureaux.

* Tranche optionnelle : TO 1 - Aménagement des bureaux pour les ateliers 2

* Tranche optionnelle : TO 2 - Aménagement des bureaux pour les ateliers 3

Lot 5 "Cloisons sèches - isolation - faux-plafonds"

* Tranche ferme : Construction d'un atelier de 250m2 et bureaux et 2 ateliers de 150m2 livrés sans bureaux.

* Tranche optionnelle : TO 1 - Aménagement des bureaux pour les ateliers 2

* Tranche optionnelle : TO 2 - Aménagement des bureaux pour les ateliers 3

Lot 6 "Electricité"

* Tranche ferme : Construction d'un atelier de 250m2 et bureaux et 2 ateliers de 150m2 livrés sans bureaux.

* Tranche optionnelle : TO 1 - Aménagement des bureaux pour les ateliers 2

* Tranche optionnelle : TO 2 - Aménagement des bureaux pour les ateliers 3

Lot 7 "Plomberie sanitaires - chauffage - VMC"

* Tranche ferme : Construction d'un atelier de 250m2 et bureaux et 2 ateliers de 150m2 livrés sans bureaux.

* Tranche optionnelle : TO 1 - Aménagement des bureaux pour les ateliers 2

* Tranche optionnelle : TO 2 - Aménagement des bureaux pour les ateliers 3

Lot 8 "Carrelage - faïence"

* Tranche ferme : Construction d'un atelier de 250m2 et bureaux et 2 ateliers de 150m2 livrés sans bureaux.

* Tranche optionnelle : TO 1 - Aménagement des bureaux pour les ateliers 2

* Tranche optionnelle : TO 2 - Aménagement des bureaux pour les ateliers 3

Lot 9 "Peinture "

* Tranche ferme : Construction d'un atelier de 250m2 et bureaux et 2 ateliers de 150m2 livrés sans bureaux.

* Tranche optionnelle : TO 1 - Aménagement des bureaux pour les ateliers 2

* Tranche optionnelle : TO 2 - Aménagement des bureaux pour les ateliers 3

Lot 10 "Espaces verts"

* Tranche ferme : Construction d'un atelier de 250m2 et bureaux et 2 ateliers de 150m2 livrés sans bureaux.

La date limite de réception des offres était fixée au 28 mai 2020 à 16 heures sur le profil acheteur achatpublic.com. 37 dépôts ont été déposés.

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par le maître d'œuvre A2RT.

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission Marché à Procédure Adaptée, réunie le 6 juillet 2020 à 9h00, propose de retenir les offres suivantes

LOT	ENTREPRISE	OFFRE DE PRIX HT
Lot 1 "VRD"	JUSTEAU TP 1 rue Principale 49700 LOURESSE ROCHEMENIER	TF : 64 401,40 €
Lot 2 "Gros oeuvre"	GODARD ZA des Trois Routes Ouest 3 rue de Bruxelles BP 80024-Chemillé 49120 CHEMILLE EN ANJOU	TF : 69 332,14 €
Lot 3 "Charpente - Couverture – Bardage - serrurerie"	SA BELOUIN Parc d'activité du bon René Chanzeaux 49750 CHEMILLE EN ANJOU	TF : 172 984, 75 €
Lot 4 "Menuiseries extérieures alu – fermetures intérieures bois"	LES ATELIERS MICHEL ZI de la Sablonnière 49220 LE LION D'ANGERS	TF : 16 990,38 € TO1 : 3 747,12 € TO2 : 3 747,12 €
Lot 5 "Cloison sèches – isolation - faux plafonds"	THERY PLAQUISTE Lieu Dit le Puy Gourmond 49300 CHOLET	TF : 6 651,54 € TO1 : 6 118,79 € TO2 : 6 118,79 €
Lot 6 "Electricité"	JOUBERT ELEC Rue du Pré Barreau 49340 TREMENTINES	TF : 26 731,68 € TO1 : 2 619,79 € TO2 : 2 619,79€
Lot 7 "Plomberie sanitaires – chauffage - VMC"	BORDRON ASSOCIES 11 Rue de Beauregard 49300 CHOLET	TF : 8 153,64 € TO1 : 6 350,24 € TO2 : 6 350,24 €
Lot 8 "Carrelage - faïence"	MALEINGE 59 Bis avenue Bon Air 49115 ST PIERRE MONTLIMART	TF : 3 109,45 € TO1 : 3 112,38 € TO2 : 3 112,38 €
Lot 9 "Peinture"	RINGEARD DECORATION 10 Bd de Touraine 49300 CHOLET	TF : 3 134,87 € TO1 : 2 271,79 € TO2 : 2 271,79 €
Lot 10 "Espaces verts"	ID VERDE 11 rue du Pâtis	TF : 14 358,49
	TOTAL HT	TF : 385 848,34 € TO1 : 24 220,11 € TO2 : 24 220,11 €

Délibération

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le code de la commande publique aux marchés publics du 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Marché à Procédure Adaptée en date du 6 juillet 2020 ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- RETIENT, après application des critères, les entreprises suivantes :

- LOT	ENTREPRISE	OFFRE DE PRIX HT
Lot 1 "VRD"	JUSTEAU TP 1 rue Principale 49700 LOURESSE ROCHEMENIER	TF : 64 401,40 €
Lot 2 "Gros oeuvre"	GODARD ZA des Trois Routes Ouest 3 rue de Bruxelles BP 80024-Chemillé 49120 CHEMILLE EN ANJOU	TF : 69 332,14 €
Lot 3 "Charpente - Couverture – Bardage - serrurerie"	SA BELOUIN Parc d'activité du bon René Chanzeaux 49750 CHEMILLE EN ANJOU	TF : 172 984, 75 €
Lot 4 "Menuiseries extérieures alu – fermetures intérieures bois"	LES ATELIERS MICHEL ZI de la Sablonnière 49220 LE LION D'ANGERS	TF : 16 990,38 € TO1 : 3 747,12 € TO2 : 3 747,12 €
Lot 5 "Cloison sèches – isolation - faux plafonds"	THERY PLAQUISTE Lieu Dit le Puy Gourmond 49300 CHOLET	TF : 6 651,54 € TO1 : 6 118,79 € TO2 : 6 118,79 €
Lot 6 "Electricité"	JOUBERT ELEC Rue du Pré Barreau 49340 TREMENTINES	TF : 26 731,68 € TO1 : 2 619,79 € TO2 : 2 619,79€
Lot 7 "Plomberie sanitaires – chauffage - VMC"	BORDRON ASSOCIES 11 Rue de Beauregard 49300 CHOLET	TF : 8 153,64 € TO1 : 6 350,24 € TO2 : 6 350,24 €
Lot 8 "Carrelage - faïence"	MALEINGE 59 Bis avenue Bon Air 49115 ST PIERRE MONTLIMART	TF : 3 109,45 € TO1 : 3 112,38 € TO2 : 3 112,38 €
Lot 9 "Peinture"	RINGEARD DECORATION 10 Bd de Touraine 49300 CHOLET	TF : 3 134,87 € TO1 : 2 271,79 € TO2 : 2 271,79 €
Lot 10 "Espaces verts"	ID VERDE 11 rue du Pâtis	TF : 14 358,49
TOTAL HT		TF : 385 848,34 € TO1 : 24 220,11 € TO2 : 24 220,11 €

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2020-07-143 – FINANCES – Dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2020

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Dans le contexte sanitaire du COVID 19, le projet de loi de Finances rectificative n°3 prévoit divers dispositifs de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise du Coronavirus Covid-19, complétés par des plans de soutien d'urgence.

Parmi ces mesures figure une possibilité de dégrèvement de la Cotisation Foncière des Entreprises. Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération prise entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises due au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

La liste précise des secteurs concernés sera définie par décret, ce qui ne permet pas aujourd'hui de définir avec exactitude le nombre d'entreprises concernées ni le montant de CFE qu'il implique. Une première estimation fait état d'un montant de CFE d'environ 120 000 € dont les trois quarts concernent l'hébergement et la restauration.

Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'État à hauteur de 50 %.

Délibération

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu le projet de loi de finances rectificative N°3 et ses décrets d'application ;

Vu le code général des impôts et en particulier ses articles 1647 et suivants ;

CONSIDERANT la crise sanitaire qui a touché particulièrement les petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'événementiel ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- INSTAURE un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises due au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire ;
- MINORE en conséquence les recettes de CFE lors d'une prochaine décision modificative du budget 2020 ;
- CHARGE le Président de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux et de prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

DELCC-2020-07-144-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des membres de la Communauté de communes Loire Layon Aubance à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Monsieur le Président précise que cette désignation est reportée en septembre.

DELCC-2020-07-145 -VIE INSTITUTIONNELLE – Désignation des membres de la Communauté de communes Loire Layon Aubance à la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)

Monsieur le Président précise que cette désignation est reportée en septembre.

DELCC-2020-07-146-VIE INSTITUTIONNELLE – Création et composition d'une commission de contrôle financier (CCF)

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Les contrats de délégation de service public, concession, affermagés et régies intéressées doivent faire l'objet d'un contrôle par le délégant.

Cette obligation est codifiée aux articles R 2222-1 à R 2222-6 du code général des collectivités territoriales. Elle impose la création d'une commission de contrôle financier pour les collectivités ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement.

Cette commission est distincte de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L 1413-1 du même code.

Au regard de la réglementation, cette commission est composée par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui fixe, par délibération, la composition de la commission de contrôle financier. Sa mission consiste à assurer un contrôle sur place et sur pièces.

Ce contrôle, qui porte sur les comptes détaillés des opérations menées par chaque délégataire, porte sur :

- Les opérations financières entre la collectivité et son cocontractant : surtaxe éventuelle collectée par un fermier et reversée à la collectivité, justification de la subvention d'équilibre, ...
- L'équilibre financier du contrat au travers la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La commission doit établir un rapport annuel écrit pour chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, la commission peut se faire aider par un prestataire extérieur. Ses rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité.

Ainsi, la commission serait présidée par le président de la CCLLA et composée de la façon suivante :

Titulaires	Suppléants
LEVEQUE Valérie	MARTIN Maryvonne
ARLUISON Jean-Christophe	SOURISSEAU Sylvie
FOREST Dominique	BAUDONNIERE Joëlle
COCHARD Jean-Pierre	GENEVOIS Jacques
NORMANDIN Dominique	BELLEUT Sandrine

Délibération

Vu le code général des collectivités et notamment les articles R 2222-1 à R 2222-6

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT la nécessité d'instituer une commission de contrôle financier ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- CREE une commission de contrôle financier ;
- DIT que cette commission, sera présidée par le président et composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- DESIGNER les conseillers suivants :

Titulaires	Suppléants
LEVEQUE Valérie	MARTIN Maryvonne
ARLUISON Jean-Christophe	SOURISSEAU Sylvie
FOREST Dominique	BAUDONNIERE Joëlle
COCHARD Jean-Pierre	GENEVOIS Jacques
NORMANDIN Dominique	BELLEUT Sandrine

DELCC-2020-07-147-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des membres de la Communauté de communes Loire Layon Aubance à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Lors du dernier conseil communautaire, le Conseil communautaire a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées et arrêté les principes de sa composition. Il est nécessaire de procéder à la désignation de ses membres.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération n° DELCC-2020-06-88 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- PREND acte des conseillers municipaux désignés par chacun des conseils municipaux pour être membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Aubigné-sur-Layon	GUILLOU Monique
	RENAULT Lydie (suppléante)
Beaulieu-sur-Layon	LEVEUGLE Corentin
	PETIT Didier
Bellevigne-en-Layon	BLOT Mickaël
	LE BARS Jean-Yves
	NORMANDIN Dominique
Blaison- Saint-Sulpice	LEGENDRE Jean-Claude
	SOARES Fanny
Brissac-Loire-Aubance	BAZIN Patrice
	GALLARD Thierry
	SOURISSEAU Sylvie
Chalonnnes-sur-Loire	GARREAU Magalie
	PAGES Pascal
	POISSONNEAU William
Champtocé-sur-Loire	LEVEQUE Valérie
	PERRET Eric
Chaufefonds-sur-Layon	THIERRY Anthony
	BERLAND Yves (suppléant)
Denée	GUILLET Priscille
	MAILLET Bruno
Garennnes-sur-Loire (Les)	ARLUISON J. Christophe
	MERIC Dominique
Mozé-sur-Louet	BAUDONNIERE Joelle
	MEUNIER Flavien
Possonnière (La)	PERRET Guy
	RAVARY Julien
Rochefort-sur-Loire	PAPIN-DRALA Sandrine
	THIBAUT Rachel
Saint Georges-sur-Loire	MAILLART Philippe
	NOYER Robert
Saint Germain-des-Prés	BENETTA Nicolas
	FOIN Françoise
Saint-Jean-de-la-Croix -	VAULERIN Hugues
	VIAU Mélanie (suppléant)
Saint-Melaine-sur-Aubance	DULONG Jean-Jacques
	FOREST Dominique
Terranjou	COCHARD Jean Pierre
	MARTIN Maryvonne
Val du Layon	BELLEUT Sandrine
	KASZYNSKI Jean-Luc

DELCC-2020-07-148-VIE INSTITUTIONNELLE - Proposition de commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur le Président propose de reporter cette délibération faute de complétude pour certaines communes

DELCC-2020-07-149-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des membres du groupe de travail Thématique : Aménagement

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Le conseil communautaire a acté la création d'un certain nombre de groupes de travail. Il est proposé d'arrêter la composition de ces groupes.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération n° DELCC-2020-06-84 portant création des groupes de travail et les composant de la façon suivante :

- Commune de moins de 5 000 habitants : 2 membres titulaires, 1 suppléant par commune
- Communes de plus de 5 000 habitants : 3 membres par commune, 1 suppléant par commune ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein des communes ;

CONSIDERANT que les groupes de travail thématiques sont placés sous la responsabilité du vice-président ou des vices présidents en charge de la compétence, sans que celui-ci ne siège pour le compte de sa commune d'appartenance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membres du groupe de travail thématique Aménagement :

	Titulaire	Suppléant
Aubigné-sur-Layon	FALLEMPIN Denis	FRIBOULET Yannick
	ROBÉ PIERRE	
Beaulieu-sur-Layon	PROVOT Jean-Marc	
	SUAU Yann	
Bellevigne-en-Layon	BARBIER Ivan	NORMANDIN Valérie
	LE BARS Jean-Yves	
	MICHAUD Michelle	
Blaison- Saint-Sulpice	BROSSELLIER Pierre	HEMERY Marc
	LEGENDRE Jean-Claude	
Brissac-Loire-Aubance	GUILLEMOT Lionel	ROUSSEL Mathieu
	LEVEY Marc	
	MORON Olivier	
Chalonnnes-sur-Loire	MAINGOT Alain	GARREAU Arnaud
	MENARD Philippe	
	SANCEREAU Jean-Claude	

Champtocé-sur-Loire	CHIQUET Mathieu	
	LEVEQUE Valérie	
Chaufefonds-sur-Layon	PANTAIS Angélique	BOISNIER Jérôme
	ROCHARD Nadège	
Denée	BRAULT Olivier	PERRAY Emmanuel
	MAILLET Bruno	
Garennnes-sur-Loire (Les)	ARLUISON Jean-Christophe	BRANCHEREAU Frédéric
	SALVETAT Arnaud	
Mozé-sur-Louet	CESBRON Michel	FREMY Emilie
	DAGUIN Benoit	
Possonnière (La)	COUTAND Virginie	FAGAT Alain
	M.JEANNEAU Camille	
Rochefort-sur-Loire	DUFEU Bérengère	CHRISTIN Thomas
	GRELET Pascale	
Saint Georges-sur-Loire	CHEVALIER Yves	BROUILLET Eric
	MAILLART Philippe	
Saint Germain-des-Prés	BENETTA Nicolas	CHEREL Christophe
	FOIN Françoise	
Saint-Jean-de-la-Croix	BARON Jean-Marc	
	DAUDIN Grégory	
Saint-Melaine-sur-Aubance	CLÉMOT Isabelle	PERRAULT Jérôme
	FOREST Dominique	
Terranjou	BOUTRY Véronique	TRILLEAU Thomas
	ROCHER Ginette	
Val du Layon	BELLEUT Sandrine	BERNARD Marie-Dominique
	BOISSEL Yann	

DELCC-2020-07-150-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des membres du groupe de travail Thématique : Développement social

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Le conseil communautaire a acté la création d'un certain nombre de groupes de travail. Il est proposé d'arrêter la composition de ces groupes.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération n° DELCC-2020-06-84 portant création des groupes de travail et les composant de la façon suivante :

- Commune de moins de 5 000 habitants : 2 membres titulaires, 1 suppléant par commune
- Communes de plus de 5 000 habitants : 3 membres par commune, 1 suppléant par commune ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein des communes ;

CONSIDERANT que les groupes de travail thématiques sont placés sous la responsabilité du vice-président ou des vices présidents en charge de la compétence, sans que celui-ci ne siège pour le compte de sa commune d'appartenance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membres du groupe de travail thématique Développement social :

	Titulaire	Suppléant
Aubigné-sur-Layon	CHARRUAU Mathilde	GUILLOU Monique
	RENAULT Lydie	
Beaulieu-sur-Layon	CHAUVIN Martine	POURCHER-GENTIL Joëlle
	POUPLARD Magali	
Bellevigne-en-Layon	BLATIER Marie	
	CESBRON Delphine	
	POITEVIN Adeline	
Blaison- Saint-Sulpice	DUPONT-THIRIEZ Nadine	LECLERCQ-CHEVILLARD M. Madeleine
	JOUIN-LEGAGNEUX Carole	
Brissac-Loire-Aubance	BROCHARD Cécile	DROUET Ghislaine
	JEAN Valérie	
	SAUVAITRE Marie	
Chalonnnes-sur-Loire	GARREAU Magalie	MONNIER Marie-Madeleine
	MOREAU Anne	
	ONILLON Véronique	
Champtocé-sur-Loire	GAUTIER Laetitia	
	SOUYRI Françoise	
Chaufefonds-sur-Layon	CHIRON Anastasia	ROCHARD Nadège
	KIRKOR Anne-Laure	
Denée	JURET Nolwen	JURET Marie-Laure
	MONNET Annie	
Garennnes-sur-Loire (Les)	PAPIN Nathalie	CLAIN Fabienne
	PERRON Jocelyne	
Mozé-sur-Louet	CHABROUILLAUD Annie	PAULT Sylvie
	GODINEAU M.Françoise	
Possonnière (La)	MARGOTTIN Sylvie	BEAUPERE Bernadette
	MECHIN Béatrice	
Rochefort-sur-Loire	CHRISTIN Thomas	LE BODIC Nicolas
	SUCCARI Dolorès	
Saint Georges-sur-Loire	LIVET Marie-Christina	RACAPÉ Anne-Axelle
	SCIMECA Rosaria	
Saint Germain-des-Prés	LUSSON Jocelyne	COHU Bruno
	MATHIEU Carine	
Saint-Jean-de-la-Croix	BELLANGER Jean-Charles	
	DUMENIEU Fabrice	
Saint-Melaine-sur-Aubance	BREBION Jeanne-Marie	LODI Aude
	LE TENNIER Valérie	
Terranjou	HORTET Sylvie	TESSIER Cindy
	MARTIN Maryvonne	
Val du Layon	OGER Céline	CAILLEAU Cynthia
	PEZOT Rémi	

DELCC-2020-07-151-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des membres du groupe de travail Thématique : Infrastructure

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Le conseil communautaire a acté la création d'un certain nombre de groupes de travail. Il est proposé d'arrêter la composition de ces groupes.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération n° DELCC-2020-06-84 portant création des groupes de travail et les composant de la façon suivante :

- Commune de moins de 5 000 habitants : 2 membres titulaires, 1 suppléant par commune
- Communes de plus de 5 000 habitants : 3 membres par commune, 1 suppléant par commune ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein des communes ;

CONSIDERANT que les groupes de travail thématiques sont placés sous la responsabilité du vice-président ou des vices présidents en charge de la compétence, sans que celui-ci ne siège pour le compte de sa commune d'appartenance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membres du groupe de travail thématique Infrastructure :

	Titulaire	Suppléant
Aubigné-sur-Layon	DAVID Dominique	GUILLOU Monique
	FALLEMPIN Denis	
Beaulieu-sur-Layon	ONILLON Daniel	PROVOT Jean-Marc
	SALMON Gwénaëlle	
Bellevigne-en-Layon	FONTENEAU Jean-Jacques	
	LAMBERT Jacky	
	VAILLANT Jean-François	
Blaison- Saint-Sulpice	BROSSELLIER Pierre	AMILIEN Cécile
	CARRET Jacky	
Brissac-Loire-Aubance	GUELARD Thomas	FOURNIER Gilles
	LEHEE Stephen	
	MERCIER Jean-Marc	
Chalonnnes-sur-Loire	DUPONT Stella	LE VOURCH Mikaël
	LAVENET Vincent	
	MONNIER Marie-Madeleine	
Champocé-sur-Loire	DILLEU Laurent	
	LE RAY Matthieu	
Chaufonds-sur-Layon	BATTAIS Michel	RHODIER Catherine
	PICHERIT Daniel	
Denée	GANNE Philippe	DEPORTES Isabelle
	MAUDET Daniel	

Garennnes-sur-Loire (Les)	BAINVEL Marc	CARMET Christian
	LÉZÉ Joël	
Mozé-sur-Louet	LEGER Serge	RICHOU Damien
	PELLOIN Stéphane	
Possonnière (La)	FAYOLA Dominique	BURY Gildas
	OUVRARD Maxime	
Rochefort-sur-Loire	JEGOU Éric	LAISNEY Micheline
	THIBAULT Rachel	
Saint Georges-sur-Loire	GIL Miguel	HERGUAIS Matthieu
	KEITA Lassine	
Saint Germain-des-Prés	BENETTA Nicolas	LEGER Eric
	TOUSSAINT Marylène	
Saint-Jean-de-la-Croix	CHAPRON Rodolphe	
	VAULERIN Hugues	
Saint-Melaine-sur-Aubance	DAVINROY Gérard	BARREAU Dany
	DULONG Jean-Jacques	
Terranjou	GAREAU Jean-Louis	PERTHUE Davis
	RAIMBAULT Philippe	
Val du Layon	DAVY Gilles	LE ROUX Jacques
	HUON Karine	

DELCC-2020-07-152-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des membres du groupe de travail Thématique : Animation

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Le conseil communautaire a acté la création d'un certain nombre de groupes de travail. Il est proposé d'arrêter la composition de ces groupes.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération n° DELCC-2020-06-84 portant création des groupes de travail et les composant de la façon suivante :

- Commune de moins de 5 000 habitants : 2 membres titulaires, 1 suppléant par commune
- Communes de plus de 5 000 habitants : 3 membres par commune, 1 suppléant par commune ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein des communes ;

CONSIDERANT que les groupes de travail thématiques sont placés sous la responsabilité du vice-président en charge de la compétence, sans que celui-ci ne siège pour le compte de sa commune d'appartenance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membres du groupe de travail thématique Animation :

	Titulaire	Suppléant
Aubigné-sur-Layon	DELABARRE Nathalie	BONNEAU Hervé
	FALLEMPIN Denis	
Beaulieu-sur-Layon	BERTRAND Laure	POURCHER-GENTIL Joëlle
	CHAUVIN Martine	
Bellevigne-en-Layon	DURGEAUD Samuel	
	GALAND Nathalie	
	NORMANDIN Dominique	
Blaison- Saint-Sulpice	CAILLEAU Laure	
	CHAGOT Doriane	
Brissac-Loire-Aubance	LAROCHE Florence	MAILLET Eve
	LEBEL Bruno	
	LEROUGE Eric	
Chalonnnes-sur-Loire	LEBAILLY Josef	GITEAU Philippe
	LIMOUSIN Betty	
	VIAU Richard	
Champocé-sur-Loire	GAUTIER Laetitia	
	SOUYRI Françoise	
Chaufonds-sur-Layon	CHAUVIGNÉ Elisabeth	PANTAIS Angélique
	MOUSSEAU Damien	
Denée	BRAULT Olivier	JURET Marie-Laure
	JURET Nolwen	
Garennnes-sur-Loire (Les)	LEROY Philippe	MERIC Dominique
	PRONO Michel	
Mozé-sur-Louet	QUILEZ François	CUVELIER Alexandre
	ROUSSEL Sylvain	
Possonnière (La)	GRIMAULT Charlotte	RAVARY Julien
	PICHARD Nathalie	
Rochefort-sur-Loire	NOEL Jean-Michel	BERGER Carole
	PAPIN-DRALA Sandrine	
Saint Georges-sur-Loire	DEVY Ludovic	HOPQUIN Arnaud
	JOUAN Christine	
Saint Germain-des-Prés	DIAMANTI Antonello	DAUDIN Mélanie
	GAY Philippe	
Saint-Jean-de-la-Croix	DUMENIEU Fabrice	
	VAULERIN Hugues	
Saint-Melaine-sur-Aubance	DELEPIERRE Laurent	COUÉ Philippe
	KEREBEL Philippe	
Terranjou	GENDRONNEAU Thierry	JOSELON Ingrid
	PERTHUE Davis	
Val du Layon	CADY Sylvie	MENARD Jean-Raymond
	NOBLET Jean-Pierre	

DELCC-2020-07-153-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des membres du groupe de travail Thématique : Environnement

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Le conseil communautaire a acté la création d'un certain nombre de groupes de travail. Il est proposé d'arrêter la composition de ces groupes.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération n° DELCC-2020-06-84 portant création des groupes de travail et les composant de la façon suivante :

- Commune de moins de 5 000 habitants : 2 membres titulaires, 1 suppléant par commune
- Communes de plus de 5 000 habitants : 3 membres par commune, 1 suppléant par commune ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein des communes ;

CONSIDERANT que les groupes de travail thématiques sont placés sous la responsabilité du vice-président ou des vices présidents en charge de la compétence, sans que celui-ci ne siège pour le compte de sa commune d'appartenance.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE :

- DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membres du groupe de travail thématique Environnement :

	Titulaire	Suppléant
Aubigné-sur-Layon	FRIBOULET Yannick	RENAULT Lydie
	ROBÉ Mauricette	
Beaulieu-sur-Layon	ONILLON Daniel	SUAU Yann
	PROVOT Jean-Marc	
Bellevigne-en-Layon	ADAM-REEVES Sophie	VAILLANT Jean-François
	BARBIER Ivan	
	PERDRIEAU Dominique	
Blaison- Saint-Sulpice	BROSSELLIER Pierre	
	MARECHAL Richard	
Brissac-Loire-Aubance	BROHAND Loïc	DESME Francine
	DURAND-JALLIER Agnès	
	LEROUX Eric	
Chalonnnes-sur-Loire	HUMBERT Anne	GUEGNIARD Jessica
	RICHOUX Martine	
	UZUREAU Anne	
Champtocé-sur-Loire	BOET François	
	CORNILLEAU Emmanuel	
Chaufonds-sur-Layon	GODIN Sébastien	PICHERIT Daniel
	THIERRY Anthony	
Denée	DEPORTES Isabelle	MAUDET Daniel
	MONNET Annie	

Garennnes-sur-Loire (Les)	BAINVEL Marc	DEFONTAINE Jacques
	PELLETIER François	
Mozé-sur-Louet	DELAUNAY Marine	BAUDONNIERE Joelle
	RICHOU Damien	
Possonnière (La)	FAGAT Alain	BLACHERE Franck
	PERRET Guy	
Rochefort-sur-Loire	DURAND Julie	RICHARD Dominique
	MOISAN Brieg	
Saint Georges-sur-Loire	FRANCO Araceli	ABELLARD Gwénaél
	REY Philippe	
Saint Germain-des-Prés	ALLAIN Jérôme	LUSSON Jocelyne
	TOUSSAINT Marylène	
Saint-Jean-de-la-Croix	BARON Jean-Marc	
	VIAU Mélanie	
Saint-Melaine-sur-Aubance	CAYE François-Guillaume	ASSANI Anita
	DULONG Jean-Jacques	
Terranjou	PIVERT Rémy	ROUCHER Bertrand
	COCHARD Jean Pierre	
Val du Layon	DERVIEUX Jean-Jacques	BOISSEL Yann
	THIBAudeau Yann	

DELCC-2020-07-154-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation des membres du groupe de travail Thématique : Développement

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Le conseil communautaire a acté la création d'un certain nombre de groupes de travail. Il est proposé d'arrêter la composition de ces groupes.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération n° DELCC-2020-06-84 portant création des groupes de travail et les composant de la façon suivante :

- Commune de moins de 5 000 habitants : 2 membres titulaires, 1 suppléant par commune
- Communes de plus de 5 000 habitants : 3 membres par commune, 1 suppléant par commune ;

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein des communes ;

CONSIDERANT que les groupes de travail thématiques sont placés sous la responsabilité du vice-président ou des vices présidents en charge de la compétence, sans que celui-ci ne siège pour le compte de sa commune d'appartenance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DESIGNER les conseillers municipaux suivants comme membres du groupe de travail thématique Développement :

	Titulaire	Suppléant
Aubigné-sur-Layon	FALLEMPIN Denis	GUILLOU Monique
	ROBÉ PIERRE	
Beaulieu-sur-Layon	LEVEUGLE Corentin	
	SALMON Gwénaëlle	
Bellevigne-en-Layon	LAUNAY Katia	
	MERIT Laurent	
	VAILLANT Jean-François	
Blaison- Saint-Sulpice	CARRET Jacky	
	HAMON Jean-Paul	
Brissac-Loire-Aubance	BARGEL Thierry	DROUIN Nadia
	LECLERC Alice	
	TOUCHET Robert	
Chalonnnes-sur-Loire	BIDET Wilfried	GUILLET Aurélien
	GOURDON Annie	
	UZUREAU Anne	
Champocé-sur-Loire	GAUTIER Laetitia	
	SOUYRI Françoise	
Chaufefonds-sur-Layon	BESNIÉ Patrick	RIVIERE Marie-Claire
	MOUSSEAU Damien	
Denée	GUILLET Priscille	MAUDET Daniel
	TREGUER-FREULON Nadine	
Garennnes-sur-Loire (Les)	DEFONTAINE Jacques	PIHOUEE Valérie
	VAN HILLE Catherine	
Mozé-sur-Louet	BAUDONNIERE Joelle	ROUSSEL Sylvain
	MEUNIER Flavien	
Possonnière (La)	BLACHERE Frank	MARGOTTIN Sylvie
	ROUSSEAU Emmanuelle	
Rochefort-sur-Loire	LECOMTE Jean	JEGOU Éric
	PAPIN-DRALA Sandrine	
Saint Georges-sur-Loire	FERRARD Audrey	LAFLEUR Mireille
	NOYER Robert	
Saint Germain-des-Prés	BRICAUD Olivier	DE TOURNEMIRE Emmanuelle
	LEMEUNIER Marie-Laure	
Saint-Jean-de-la-Croix	DAUDIN Grégory	
	GRIMAUD Cécile	
Saint-Melaine-sur-Aubance	BINET Patrice	DUCOS Véronique
	OURY Cécile	
Terranjou	GAUFRETEAU Sylvaine	MARTIN Sébastien
	ROULET Jean-Louis	
Val du Layon	ACHARD Marina	PEZOT Rémi
	PETITEAU Luce	

DELCC-2020-07-155-VIE INSTITUTIONNELLE – Election des représentants de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au Syndicat d’Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance Louets

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes Loire Layon Aubance adhère au Syndicat d’Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance Louets.

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à l’élection de ses membres.

La CCLLA est représentée par 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui peuvent être désignés parmi les élus communautaires ou les élus communaux.

Débat

M. BERLAND remarque que les représentants du Layon, coté Loire Layon sont peu présents, ce qui n’enlève rien à la compétence des membres proposés.

M. le président indique que le nombre de places est assez limité. La ville de Chalonnnes avait aussi proposé un candidat.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le livre deuxième et les chapitres I à V du titre premier et notamment les articles L5711-1;

Vu la loi n° 2020-761 du 22 juin 2020 et notamment son article 10 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu les statuts du Syndicat d’Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance Louets ;

Vu les statuts du scrutin ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L’UNANIMITE :

- DECIDE de ne pas recouvrir au scrutin secret ;
- PROCLAME élus les délégués suivants pour la représenter au sein du Syndicat d’Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance Louets :

Titulaires	Titulaires	Suppléants
GUEGNARD Jacques (Vice-président)	COCHARD J. Pierre (Terranjou)	VAILLANT J. François (Bellevigne-en-Layon)
PELLETIER François (Les Garennes-sur-Loire)	LEROUX Eric (Brissac Loire Aubance)	BROSSOLIER Pierre (Blaison St Sulpice)
PERDRIEAU Dominique (Bellevigne-en-Layon)	DERVIEUX Jean-Jacques (Val-du-Layon)	PIVERT Rémy (Terranjou)

DELCC-2020-07-156- VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation d'un représentant de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au CA de l'association Habitat Jeunes David d'Angers

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au conseil d'administration de l'association Habitat Jeunes David d'Angers.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu les statuts de l'association Habitat Jeunes David d'Angers ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation du représentant de la communauté de communes pour siéger au d'administration de l'association Habitat Jeunes David d'Angers : Priscille GUILLET.

DELCC-2020-07-157-VIE INSTITUTIONNELLE - Désignation d'un représentant de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au collège des collectivités territoriales de la CDNPS spécialisée carrières

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre du renouvellement de la commission Départementale Nature Paysages et Sites spécialisée carrières, il est nécessaire de désigner un membre du Conseil Communautaire pour siéger a au collège des collectivités territoriales de la CDNPS spécialisée carrières.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- PROCEDE à la désignation d'un représentant de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au collège des collectivités territoriales de la CDNPS spécialisée carrières : Joëlle BAUDONNIERE.

Le Président, expose :

Présentation synthétique

Au regard de la surcharge d'activité temporaire du Service d'Information Géographique (SIG) liée à l'enregistrement des accès et aux formations des nouveaux élus, il apparaît nécessaire de procéder au renfort de ce service pour la durée d'un mois à compter du 1^{er} août 2020.

S'ajoute, pour faire face à un besoin temporaire au Secteur 3, un renfort pour 5 semaines afin de procéder en voirie à des travaux saisonniers de peinture routière.

Proposition de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 à 3-3 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs en cours ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face au besoin temporaire au sein du service SIG ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face au besoin temporaire au sein du secteur 3 ;

Il est proposé de créer des postes comme suit :

1 – Personnel contractuel pour accroissement temporaire d'activité – Service SIG

Un poste de catégorie C – Filière technique, adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2020 pour une durée d'1 mois soit jusqu'au 31 août 2020 inclus.

2 – Personnel contractuel pour accroissement temporaire d'activité – Secteur 3

Un poste de catégorie C – Filière technique, adjoint technique, à temps complet, à compter du 20 juillet 2020 pour une durée de 5 semaines soit jusqu'au 21 août 2020 inclus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE la création de ces postes temporaires d'agent contractuel pour les services précités et selon les conditions ci-dessus ;
- AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

Le Président expose :

Présentation synthétique

Les prestations liées à la paye sont assurées par un service spécifique du Centre de Gestion 49 depuis le 1^{er} janvier 2019 suite à l'envoi par le service RH, chaque mois, d'une « fiche navette » qui fournit les éléments nécessaires.

Une convention entre la CCLLA et le Centre de Gestion a donc été signée, convention dont la durée est liée à celle du mandat des assemblées (augmentée de 2 mois). Par conséquent, il est nécessaire, aujourd'hui, de procéder à son renouvellement.

En 2018, le choix avait été fait de confier les prestations liées à l'établissement de la paye (c'est-à-dire le calcul, l'établissement des bulletins de paie, des états liquidatifs, le calcul des charges sociales, l'établissement des déclarations de fin d'année, etc ...) compte tenu de la structuration de la Communauté de communes et notamment du doublement des effectifs communautaires. Cette prestation ne concerne que la confection des bulletins de paie ; par conséquent, le service RH continue de gérer, comme il se doit, le suivi des congés, arrêts de maladie, recrutements pour la CCLLA et les cinq services communs, contrats de tous ordres, etc ... Cette prestation a permis au service RH depuis 2019 de concentrer sa charge de travail sur la récupération de données sur les agents transférés, leur contrôle qui nécessite beaucoup de temps et d'engager de nombreux chantiers (accord sur le temps de travail, télétravail, lancement de la campagne d'évaluation, création des fiches de postes). Il était envisagé que la convention serait poursuivie trois ans maximum.

A ce jour, il reste d'autres chantiers RH à mener qui nécessitent du temps, dont l'informatisation des données, l'élaboration du règlement intérieur (hors accord ARTT voté en janvier 2020), etc... En conséquence, afin de permettre au service RH de mener une reprise informatique de toutes les carrières des agents de la CCLLA figurant dans des dossiers papier, préambule à la reprise en main de l'intégralité de la mission « paie », il est proposé de renouveler la convention avec le Centre de Gestion.

Il est précisé que la convention proposée peut être résiliée à tout moment, avec un délai d'1an. Il sera donc possible de la dénoncer pour une reprise de gestion envisagée au 1^{er} janvier 2022.

Débat

M. le président indique que l'objectif est de réintégrer cette prestation à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération

ENTENDU le rapport de présentation ;

VU la convention proposée par le Centre de Gestion de Maine et Loire ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de cette convention ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention de gestion selon les termes de la convention proposée par le Centre Départemental de Gestion 49 pour assurer la confection de la paie des agents et des indemnités des élus ;

- DIT que ce renouvellement prendra effet au 4 août 2020 ;
- CHARGE le Président de signer la convention annexée à la présente délibération ;
- INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets à venir.

DELCC-2020-07-160-DEVELOPPEMENT- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Occupation de l’Espace Emploi à Chalonnes-sur-Loire - Convention de participation financière avec la Mission Locale Angevine

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

Depuis 2016, l’Espace Emploi est installé dans les locaux de la MLA au sein de la résidence Simone IFF. D’une superficie totale de 54 m², ces locaux sont ventilés comme tel : espace d’accueil de 43 m² affecté à l’Espace Emploi, et bureau MLA de 11 m². Jusqu’il y a peu, l’accueil des publics par un agent CCLLA au sein de l’Espace Emploi bénéficiait par ailleurs également aux jeunes de la Mission Locale Angevine. La coordination de l’Espace Emploi était en outre confiée à la MLA.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, le paiement du loyer et des charges de fonctionnement correspondant à l’occupation de cet espace de 54 m² était pris en charge par la Mission Locale Angevine (MLA), titulaire du contrat de location auprès de Maine-et-Loire Habitat. En parallèle, une convention financière entre la MLA et la CCLLA prévoyait le versement d’une participation financière annuelle de la CCLLA à la MLA afin de contribuer, notamment, aux charges de fonctionnements liées à cet espace dont l’occupation était mutualisée.

Une nouvelle organisation a depuis peu été mise en place pour l’animation de l’Espace Emploi à Chalonnes, cette dernière étant désormais confiée à l’association intermédiaire ALISE pour le compte de la CCLLA dans le cadre d’une convention de partenariat signée le 1^{er} février 2020. C’est ainsi que la CCLLA a repris en son nom, en lieu et place de la MLA et à compter du 1^{er} janvier 2020, le contrat de location auprès de Maine-et-Loire Habitat, le bailleur.

Par la présente convention, les parties entendent donc formaliser les nouvelles modalités financières liées à l’occupation des locaux dans la résidence Simone Iff.

Il est proposé une clé de répartition du loyer ainsi que des charges de fonctionnements liés à cet espace comme suit : 80 % CCLLA, 20 % MLA. La Mission Locale Angevine s’engage donc à verser une participation financière annuelle à la CCLLA de l’ordre de 1 616 € / an, soit 20 % d’un total estimé à 8 080 € / an. Le versement unique de la participation financière sera demandé au 15 février de chaque année (n+1) sur présentation d’un décompte des dépenses réelles.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu La convention de participation financière avec la mission locale angevine proposée ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les nouvelles modalités financières suite à la réouverture de l’espace emploi au sein de la résidence Simone IFF à Chalonnes sur Loire depuis début février 2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la nouvelle convention de participation financière avec la Mission locale Angevine relative à l'utilisation de l'espace emploi à Chalonnes/Loire ;
- AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention.

DELCC-2020-07-161- DEVELOPPEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Transfert des zones d'activités à la communauté de communes - Approbation et autorisation de signature de la convention fixant les conditions de transfert à la communauté de communes Loire Layon Aubance de la zone d'activités de la Minée à Faye d'Anjou – BELLEVIGNE EN LAYON

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République a renforcé les compétences des communautés de communes. Elle prévoit ainsi, depuis le 1er janvier 2017, le transfert obligatoire de l'ensemble des zones communales d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, entres autres, aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération DELCC-2017 -324 du 14 décembre 2017, la communauté de communes a accepté les conditions de transfert proposées et le dispositif a fait l'objet d'une validation par les communes selon les termes de l'article L. 5211-17 du CGCT.

La zone d'activités de la Minée, dont les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence, ont été mis à disposition au profit de l'EPCI à la date du transfert, ne disposent pas de foncier cessible.

Elle doit cependant faire l'objet de travaux de voirie définitive restant à réaliser, tels que prévus au marché initial conclu par la commune de Faye d'Anjou en 2011.

La présente convention, jointe en annexe, a pour objet de préciser les modalités d'imputation du résultat final de l'opération d'aménagement ou de réhabilitation (hors remise en état de la voirie).

Pour rappel, le principe général retenu est le suivant :

- Prise en charge intégrale par la commune du bénéfice ou du déficit réel de l'opération à travers le versement d'une participation financière par la CC LLA à la commune (opération bénéficiaire) ou par la commune à la CC LLA (opération déficitaire).

Délibération

VU l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

VU la loi du n°2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et 5211-17 et L 1321-1 ;

Vu la délibération n° DELCC – n° 2017-324 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° DCM 12 – n° 004 du conseil municipal en date du 4 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° DCM – n° 06-2020-080 du conseil municipal en date du 29 juin 2020 ;

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention de transfert de la ZA La Minée – Bellevigne en Layon à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, prévoyant la prise en charge intégrale par la commune du bénéfice ou du déficit réel de l'opération à travers le versement d'une participation financière par la CC LLA à la commune (opération bénéficiaire) ou par la commune à la CC LLA (opération déficitaire) ;
- AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer la convention telle que figurant en annexe à la présente et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELCC-2020-162- DEVELOPPEMENT SOCIAL- PETITE ENFANCE – Convention de Gestion avec la commune de Chalonnes - Approbation de l'annexe financière CA 2019

Florence CHRETIEN, Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de sa compétence Petite-Enfance depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes a passé une convention de gestion avec la commune de Chalonnes-sur-Loire, afin de lui confier la gestion des équipements et services. Ceux-ci comprennent un multi-accueil et une crèche familiale, ainsi qu'un Relais Assistantes Maternelles. Le bâtiment « Maison de l'enfance » est mutualisé, selon leurs compétences respectives, entre la commune pour l'accueil périscolaire, et la Communauté de communes pour la Petite-Enfance.

La convention a une durée de 6 ans. Les missions confiées à la commune sont principalement la gestion des personnels et leur rémunération, le fonctionnement du service d'accueil, sa gestion, son entretien et le renouvellement des équipements, matériel et bâtiments (en section de fonctionnement uniquement), ainsi que la perception des recettes et redevances des usagers, et subventions ou prestations de partenaires (CAF, MSA) (également en fonctionnement).

Le budget d'investissement est à la charge de la Communauté de communes. Une clé de répartition fixée dans la convention, permet de répartir les montants de certains travaux concernant les 2 collectivités.

Cette convention prévoit dans son article 9-4, l'établissement d'un bilan financier comportant un décompte de toutes les dépenses et recettes réalisées pendant l'exercice n-1. Ce bilan doit en principe être certifié par le maire et le trésorier mais, au vu des ajustements intervenus en cours d'année sur les clés de répartition, le comité de suivi a proposé que les comptes ne soient certifiés pour 2019, que par la maire de Chalonnes sous le contrôle du comité de suivi. Le bilan présenté est donc établi sur cette base.

Le compte administratif pour le **fonctionnement 2019** est ainsi établi :

	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	680 600,00 €	685 747,51 €
Recettes	415 395,00 €	441 944 ,15 €
Solde à la charge de la CC	265 205,00 €	243 803,36 €

Pour l'investissement, aucune dépense ou recette n'ont été réalisées en 2019 par la Communauté de communes.

L'avenant financier pour le budget prévisionnel 2020 sera présenté ultérieurement, après présentation des enjeux aux nouveaux élus membres du comité de suivi.

Débat

Le coût net est d'environ de 10 000 € pour la communauté de communes.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16-1 ;

Vu les compétences de la CCLLA ;

Vu les délibérations DELCC – 2019 – n°31 en date du 14 mars 2019 et DELCC – 2019-161 en date du 24 octobre 2019 ;

Vu la convention de gestion de la compétence petite enfance ainsi que ses avenants, intervenus entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance d'une part et la commune de Chalonnes-sur-Loire d'autre part ;

CONSIDERANT les éléments exposés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'avenant financier à la convention de gestion qui fait apparaître un solde réalisé de fonctionnement 2019 à la charge de la Communauté de communes de 243 803,36 € ;
- AUTORISE le président à mandater les dépenses et encaisser les recettes indiquées dans ledit avenant.

DELCC-2020-07-163-FINANCES- Fonds de concours versé à la Communauté de communes Loire Layon Aubance par la commune de Saint Germain des Prés

Monsieur le président expose :

Présentation synthétique

Le versement de fonds de concours d'une commune membre à un EPCI est autorisé par la loi du 13 août 2004. Il est ainsi prévu qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

La commune de Saint Germain des Prés va engager un projet d'aménagement qui nécessite des travaux de voirie et souhaite verser à la CCLLA un fonds permettant la réalisation immédiate de cet aménagement.

Débat

M. le président indique que les flux financiers en matière de voirie seront expliqués lors de la commission voirie. Il précise toutefois qu'en matière d'aménagement et de travaux neufs, il est possible pour la commune de verser un fonds communautaire complémentaire à l'attribution de compensation d'investissement pour réaliser rapidement une opération.

Délibération

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

CONSIDERANT les projets d'aménagement de la commune de Saint Germain des Prés ;

CONSIDERANT le besoin de financement de cet aménagement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- VALIDE l'opération, son coût et son plan de financement tel que ci-dessous :

Aménagement	5 727 €
Signalisation	8 842 €
TOTAL des travaux et équipements TTC	14 569 €

Fonds de concours de la commune de Saint Germain des Prés	3 428 €
Montant à charge de la CCLLA	11 141 €
TOTAL financement	14 569 €

- ACCEPTE le versement par la commune de Saint Germain des Prés d'un fonds de concours d'un montant de 3 428 € destiné au financement des projets ci-dessus exposés ;
- DIT que cette somme sera perçue en une fois, à l'achèvement de l'ensemble des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par Mme la Trésorière et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communautaire affectée à ce projet.

DELCC-2020-07-164-ENVIRONNEMENT - DECHETS- Exonérations de la Redevance Incitative (RI) 2020

Yves BERLAND, Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets, expose :

Présentation synthétique

Les entreprises, au même titre que les ménages, doivent posséder des moyens d'évacuation de leurs déchets produits. Elles peuvent faire appel au service public de collecte et traitement des déchets et sont soumises à la tarification en vigueur. Cependant, si une entreprise répond aux conditions suivantes, la CCLLA peut délibérer et établir une liste d'exonération d'entreprises :

- L'entreprise n'utilise aucun service de collecte organisée par le service public (bacs, déchèteries, apport volontaire...),

- L'entreprise est en mesure de justifier de l'élimination de ses déchets via des contrats privés et que l'ensemble de ses déchets sont évacués vers des filières autorisées.

Pour l'étude des demandes d'exonération, la CCLLA demande aux entreprises les copies de contrats et attestations des prestataires de collecte.

Suite à l'étude des dossiers, la CCLLA établit avant la première facturation de l'année la liste des entreprises exonérées de redevance incitative (pour le secteur Loire-Layon).

Délibération

Vu le règlement de collecte du SMITOM Sud Saumurois approuvé en Conseil communautaire en date du 12 juin 2018 (Délibération 18-25) ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes doit statuer chaque année sur les demandes d'exonérations de redevance incitative des entreprises ;

CONSIDERANT que cette liste doit être établie avant la première facturation de juillet 2020 ;

CONSIDERANT la transmission des pièces justificatives de la part des entreprises ;

CONSIDERANT que pour tout dossier incomplet ou non transmis, l'entreprise restera redevable de la part fixe service de 19,50€/semestre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la liste des entreprises exonérées de RI en 2020.

NOM	Adresse	Code postal	Commune
TERRENA (St Georges, Rochefort)	7 avenue Jean Joxé CS 20248	49002	ANGERS CEDEX 01
SAS CHALODIS (SUPER U)	Espace Layon	49290	CHALONNES SUR LOIRE
WOSELEY France Bois Matériaux (RESEAU PRO)	ZI Route de Saint Laurent de la Plaine	49290	CHALONNES SUR LOIRE
INTERMARCHE	route de Chemillé	49290	CHALONNES SUR LOIRE
Imprimerie GIGAULT	Rue Gutenberg	49290	CHALONNES SUR LOIRE
MIROITERIES CHALONNAISES	ZI route de St Laurent BP 65	49290	CHALONNES SUR LOIRE
ATELIER BOUTIN-POIREAU	3 route d'Angers	49190	DENEE
ANJOU TOLERIE	rue du Grand Moulin	49170	SAINT GEORGES SUR LOIRE

DELCC-2020-07-165-MARCHE - Marché de fournitures de matériaux de carrières – Approbation et autorisation de signature du marché

Jean-Pierre COCHARD, Vice-Président en charge de la « Voirie » expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé une consultation pour un marché de fournitures de matériaux de carrières sur le territoire de la CCLLA.

Ce marché de type accord-cadre multi attributaires, est estimé pour un montant maximum de 800 000 € H.T. Durée initiale de cet accord-cadre 12 mois.

La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service. Le présent accord-cadre comprend 3 reconductions tacites.

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre conclu avec plusieurs opérateurs économiques sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

Ce marché est réparti en 3 lots suivant désignés ci-dessous :

Lots	Désignation
Lot 1	Lot 1 "Fournitures de matériaux de carrières secteurs 1-2 et 3"
Lot 2	Lot 2 "Fournitures de matériaux de carrières secteurs 4 et 5"
Lot 3	Lot 3 "Fournitures d'enrobés à froid stockable"

Chaque lot sera attribué à un maximum de 4 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

La date limite de réception des offres était fixée au 15 juin 2020 à 16 heures sur le profil acheteur achatpublic.com. 3 dépôts ont été déposés.

L'analyse technique et financière des offres a été effectuée par les services techniques.

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission d'appel d'offres réunie le 6 juillet 2020 à 9h00, décide de retenir les offres des entreprises désignées dans le tableau ci-après :

Lots	Désignation	Entreprises
1	Fournitures de matériaux de carrières secteurs 1-2 et 3	TPPL 23 rue du Bocage 49610 MOZÉ SUR LOUET COURANT SA La Grande Chauvière 49290 CHALONNES SUR LOIRE
2	Fournitures de matériaux de carrières secteurs 4 et 5	TPPL 23 rue du Bocage 49610 MOZÉ SUR LOUET
3	Fournitures d'enrobés à froid stockable	COLAS CENTRE OUEST ZI 3 Allée au Poirier 49000 ECOUFLANT

Délibération

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 6 juillet 2020 ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- RETIENT les offres suivantes, après application des critères, soient :

Lots	Désignation	Entreprises
1	Fournitures de matériaux de carrières secteurs 1-2 et 3	TPPL 23 rue du Bocage 49610 MOZÉ SUR LOUET COURANT SA La Grande Chauvière 49290 CHALONNES SUR LOIRE
2	Fournitures de matériaux de carrières secteurs 4 et 5	TPPL 23 rue du Bocage 49610 MOZÉ SUR LOUET
3	Fournitures d'enrobés à froid stockable	COLAS CENTRE OUEST ZI 3 Allée au Poirier 49000 ECOUFLANT

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2020-07-166 - MARCHE DE TRAVAUX - Mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la RD 106 – Commune de Rochefort-sur-Loire – Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1

M. GALLARD, vice-président en charge de l'assainissement expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé un marché de travaux de mise en séparation du réseau d'assainissement sur la commune de Rochefort-sur-Loire.

Un avenant est nécessaire pour :

- mettre à jour les prestations prévues au marché, à savoir :
 - o L'augmentation des volumes de rocher rencontrés lors des terrassements non prévus au marché et non prévisibles au regard des informations communiquées dans l'étude géotechnique,
 - o L'augmentation des surfaces de réfections en raison du décalage du réseau par rapport à l'emprise projetée (=emprise rabotée) suite aux sondages effectués in-situ,
 - o Les adaptations faites au regard des constats faits sur site sur la Grand Rue et la rue de l'Ancienne Cure (côté Eglise) et sur la route de Beaulieu

- L'ajout de prestations supplémentaires non prévues initialement au marché :
 - o Sondages complémentaires pour positionnement du réseau neuf,
 - o Prestations supplémentaires envisagées dans la rue de l'Ancienne Cure,
 - o Prestations supplémentaires envisagées dans la ruelle au niveau du n°24 rue de l'Ancienne Cure

La plus-value de l'avenant 1 s'élève à 22 106,65 € HT du contrat initial, soit une hausse de 5,40 %.

Le montant total du marché est porté à 431 634,78 € HT.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération communautaire n°DECBU-2019-49 en date du 2 juillet 2019 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- RAPPELLE que la dépense résultant du présent avenant, sera inscrit sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, chapitre 45 (cf DELCC-2019-62 du 11/04/2019 de co maîtrise d'ouvrage avec la commune de Rochefort-sur-Loire).

Affaires diverses et imprévues

M. le président informe le conseil que le comité syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) a élu la semaine dernière Thierry Gallard président du syndicat.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

AR-2020-06-07	Arrêté portant délégation de signature à Mme SOURISSEAU Sylvie - vp 1
AR-2020-06-08	Arrêté portant délégation de signature à M LE BARS Jean-Yves - vp 2
AR-2020-06-09	Arrêté portant délégation de signature à Mme LEVEQUE Valérie - vp 3
AR-2020-06-10	Arrêté portant délégation de signature à M COCHARD J.Pierre - vp 4
AR-2020-06-11	Arrêté portant délégation de signature à Mme GUILLET Priscille - vp 5
AR-2020-06-12	Arrêté portant délégation de signature à M CESBRON Philippe - vp 6
AR-2020-06-13	Arrêté portant délégation de signature à Mme DAVIAU Nelly - vp 7
AR-2020-06-14	Arrêté portant délégation de signature à M GUEGNARD Jacques - vp 8
AR-2020-06-15	Arrêté portant délégation de signature à Mme CHRETIEN Florence - vp 9
AR-2020-06-16	Arrêté portant délégation de signature à M GALLARD Thierry - vp 10
AR-2020-06-17	Arrêté portant délégation de signature à M BERLAND Yves - vp 11
AR-2020-06-18	Arrêté portant délégation de signature à M NORMANDIN Dominique - vp 12
AR-2020-06-19	Arrêté portant délégation de signature à M KASZYNSKI Jean Luc - Conseiller délégué

AR-2020-06-20	Arrêté portant délégation de signature à DELOURMEL Géraldine
AR-2020-06-21	Arrêté portant délégation de signature à ACOU Pascal
AR-2020-06-22	Arrêté portant délégation de signature à IOGNA PRAT Pascal
AR-2020-06-23	Arrêté portant délégation de signature à HUDELOT Isabelle
AR-2020-06-24	Arrêté portant délégation de signature à DEROUET Sandrine
AR-2020-06-25	Arrêté portant délégation de signature à ABAFFOUR Cynthia
AR-2020-06-26	Arrêté portant délégation de signature à BONNET Antoine
AR-2020-06-27	Arrêté portant délégation de signature à MARTIN Fabrice
AR-2020-06-28	Arrêté portant délégation de signature à LEGLAND Christophe
AR-2020-06-29	Arrêté portant délégation de signature à CHEVALIER Karine
AR-2020-06-30	Arrêté portant délégation de signature à LECOQ Yannick
AR-2020-06-31	Arrêté portant délégation de signature à VIVIEN Dany
AR-2020-06-32	Arrêté portant délégation de signature à RIVIERE Mathieu
AR-2020-06-33	Arrêté portant délégation de signature à DESOPPIS Stéphane
AR-2020-06-34	Arrêté portant délégation de signature à ACHER DUBOIS Jérôme
AR-2020-06-35	Arrêté portant délégation de signature à GODICHEAU Jean-Yves

AR-2020-06-36	Arrêté portant délégation de signature à MARAIS Richard
AR-2020-06-37	Arrêté portant délégation de signature à RIVEAULT Jean Francois
AR-2020-06-38	Arrêté portant délégation de signature à BESSONNEAU Pascal
AR-2020-06-39	Arrêté portant délégation de signature à GOURDON Denis
AR-2020-06-40	Arrêté portant délégation de signature à OGER Philippe
AR-2020-06-41	Arrêté modificatif n°3 portant répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour
AR-2020-06-42	Arrêté portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique (CT)
DP-2020-06-09	Renouvellement bail commercial au profit de la Sarl Champtocé Distri à Champtocé-sur-Loire